

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

**Réf : 2017 – n° 05/5.2**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Représentés : 3**

**Absents : 5**

**Date de convocation : 03.07.2017**

**Date d'affichage : 05.07.2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze Juillet à 18 h, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

A. FOUREL à P. MAUMEJEAN

G. BER à R. BOUTEILLER

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

**Absents:** P. CATHALA, H. THELENE, O. BERTRAND, A. BONNET, A. JACINTO

## **II - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Pierre Maumejean** procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

## **III – NOMINATION DU SECRETAIRE**

**Pierre Maumejean** propose la candidature de Christelle BERTINI en qualité de secrétaire pour la présente séance.

## **IV – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017**

**Pierre Maumejean** demande si des observations sont à formuler, celles de Noémie CLAUDEL ont bien été enregistrées.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

La convocation a été envoyée le 5 Juillet 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
- II – Ouverture de la séance.
- III – Nomination du secrétaire
- IV - Approbation procès-verbal conseil municipal du 15 Juin 2017
- V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
  - 1) Budget Commune – Affectation des résultats 2016
  - 2) Budget Commune – DM n° 3
  - 3) Budget Parkings – Affectation des résultats 2016
  - 4) Budget Parkings – DM n° 2
  - 5) Vente immeuble 22 rue d'Esparon – enchères électroniques – Décision
  - 6) Information des décisions prises par délégation de pouvoir

VI – Questions diverses

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N° 01**

**BUDGET COMMUNE : AFFECTATION des RESULTATS 2016**

Rapporteur : Mme Soleyrol

Une erreur s'est glissée dans la délibération du conseil municipal du 15 juin 2017 relative à l'affectation des résultats 2016 du budget commune.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'annuler sa délibération en date du 15 juin 2017 relative à l'affectation des résultats 2016 du budget commune.
- De constater que les résultats du compte administratif 2016 sont :
  - Excédent de fonctionnement : 1 048 483,56 €
  - Déficit d'investissement : 726 975,45 €
- De procéder à l'affectation des résultats comme suit :
  - D'affecter 923 563,45 € en excédent de fonctionnement capitalisé
  - D'affecter le solde soit 124 920,11 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

## AFFAIRE N° 2

### **BUDGET COMMUNE : DM3**

Rapporteur : Mme Soleyrol

L'affectation des résultats 2016 du budget commune venant d'être modifiée, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative reprise ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : - 166 563 €
  - 023 : virement à la section d'investissement : - 166 563 €
- Recettes de fonctionnement : - 166 563 €
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté : - 166 563 €
- Recettes d'investissement : 0 €
  - RNA/021 : autofinancement prévisionnel : - 166 563 €
  - RNA/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : +166 563 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Cédric Bonato** souhaitant être cohérent, indique que son groupe s'abstiendra sur toutes les décisions modificatives. En effet, il demande à chaque fois que le CA et le BP soient votés en même temps, et à chaque conseil il s'aperçoit qu'il y a des décisions modificatives.

**Pierre Maumejean** prend acte de sa remarque

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 20. Abstentions : 4 : C. BONATO (proc. FABRICE LABARUSSIAS) – R. BOUTEILLER (proc. G. BER)

### AFFAIRE N°3

#### **BUDGET PARKINGS : AFFECTATION DE RESULTATS 2016**

Rapporteur : Mme Soleyrol

Une erreur s'est glissée dans la délibération du conseil municipal du 15 juin 2016 relative à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Parkings.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 15 juin 2016 relative à l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Parkings.
- De constater que les résultats du compte administratif 2016 sont :
  - Excédent de fonctionnement : 201 135.94 €
  - Excédent d'investissement : 74 117.31 €
- De procéder à l'affectation de ses résultats comme suit :
  - La totalité de l'excédent soit 201 135.94 € en excédent de fonctionnement capitalisé

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

### AFFAIRE N°4

#### **BUDGET PARKINGS - DM2**

Rapporteur : Mme Soleyrol

L'affectation des résultats 2016 du budget annexe Parkings venant d'être modifiée, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative reprise ci-dessous

- Dépenses de Fonctionnement : - 31 135 €
  - 023 : virement à la section d'investissement : -31 135 €.
- Recettes de Fonctionnement : - 31 135 €
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté : -31 135 €5
- Recettes d'investissement : 0 €
  - 021 : autofinancement prévisionnel : -31 135 €
  - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 31 135 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### Débat :

**Pierre Maumejean** demande à M. Bonato s'il émet les mêmes réserves que pour la question 2, ce dernier acquiesce.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 20. Abstentions : 4 : C. BONATO (proc. FABRICE LABARUSSIAS) – R. BOUTEILLER (proc. G. BER)

**AFFAIRE N°5 :**

**VENTE IMMEUBLE 22 rue d'Esparon – enchères électroniques – Décision**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations des 23 mars 2017 et 15 juin 2017 le conseil municipal avait autorisé le recours aux enchères électroniques et approuver les conditions particulières de vente de l'immeuble situé 22 rue d'Esparon.

La commission communale créée à cet effet s'est réunie le 4 juillet 2017 et a pris connaissance du rapport de Mme Soler représentante de la SCP CAULIER-GRASSET TENDERO-PARADIS notaires associés 242 avenue du Golf, 34671 BAILLARGUES. Celui-ci établi selon la procédure définie par le conseil municipal demeurera annexé à la présente. Il peut se résumer ainsi :

- Nombre d'offres reçues : 3 candidats ont surenchéri à 13 reprises
- Caractéristiques et classement au regard des critères retenus (prix minimum 540 000 € net vendeur et délai de réitération de l'acte authentique)
  - Mme CATALAN Josette, 15 Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes pour 609 000 € (sans emprunt)
  - M. RAOULT Ludovic, 273 rue du Faubourg du Nord, Lattes, pour 604 000 € (avec emprunt)

Le conseil municipal est invité :

- A retenir l'offre qui lui paraît la plus avantageuse pour la commune
- A désigner la SCP CAULIER-GRASSET TENDERO-PARADIS, notaires associés, 242 avenue du Golf 34 671 BAILLARGUES pour la rédaction de l'acte notarié
- Autoriser M. le Maire à signer tout document et actes relatifs à cette vente

Débat :

**Stéphane Pignan** ne peut que se réjouir de cette vente pour les finances communales, car la commune a pu enfin trouver des acquéreurs pour ce bien avec un prix correspondant à celui fixé par le service des domaines. L'année dernière, lors du conseil municipal de fin juin 2016, il avait émis quelques réserves sur la possibilité offerte à un membre du conseil municipal de se porter acquéreur du bien immobilier en question en

indiquant que cela laisse toujours un peu de suspicion quant aux conditions de la vente. Aujourd'hui, il n'a pas changé sur ce point-là même si Mme CATALAN a fait une proposition supérieure à l'autre, et sans emprunt. Il considère encore une fois qu'à son sens, une personne proche d'un conseiller ne devrait pas se porter acquéreur d'un bien. C'est la raison pour laquelle il votera contre la proposition d'acquisition par Mme CATALAN et votera pour la seconde possibilité.

**Cédric Bonato** rappelle que l'année dernière, son groupe avait déjà voté contre puisqu'il y avait un conflit d'intérêt manifeste, et un second conseil municipal s'était tenu pour éviter ce risque juridique. Ce soir, on retrouve une affaire gérée par un Notaire de l'Hérault, qui fait une vente aux enchères et c'est Mme CATALAN, mère de Philippe, Adjoint au Maire qui va faire l'acquisition. Le conseil municipal va donc voter en faveur de Mme CATALAN.

En 2016, il avait informé le public et les élus d'une proposition faite par courrier recommandé en 2015 par M. Jocteur de Lyon à 700 000 € et il espère que le Maire l'a retrouvé. Il trouve regrettable de perdre près de 91 000 € dans cette vente, et il aurait été judicieux, même si c'était une vente de gré à gré, que M. Jocteur puisse faire l'acquisition puisque 100 000 € dans un budget est une somme importante. Pour revenir sur ces conflits d'intérêt, il estime que c'est une grande cacophonie, on s'aperçoit que Mme CATALAN souhaite acheter le bien par tous les moyens, certes ceux-ci sont légaux, mais il dénonce le manque d'éthique c'est-à-dire que l'on se retrouve sur une succession directe, et comme il l'a dénoncé en 2016, il y a un risque de conflit d'intérêt. Son groupe votera contre pour la vente de ce bien communal à la mère de l'Adjoint au Maire de la Commune d'Aigues-Mortes.

**Pierre Maumejean** prend acte de ces observations. Si M. Bonato a retrouvé une lettre, lui aussi en a trouvé une. C'est la proposition du Directeur des Etablissements BARCLAY qui avait fait une proposition à 700 000 € en 2009, en indiquant qu'il n'accéderait dans les lieux de la Perception que lorsque ceux-ci seraient vides de tout occupant. M. Bonato ne lui a donné aucune suite.

S'agissant de M. Jocteur Philippe Marc, 22 rue Baudin à Aigues-Mortes qui a fait une proposition par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats à Villeurbanne, Roland AGI – Philippe JOURDAN et LORBAT FAVIER, il lui a été répondu :

« Monsieur,

*J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 29 mai dernier par lequel vous m'informez de votre souhait d'acquérir les locaux occupés actuellement par la perception, rue d'Esparron, et de me faire une offre.*

*Tout en vous remerciant pour celle-ci, j'ai le regret de vous informer que je ne peux y donner suite, en l'état. En effet la procédure choisie par le conseil municipal pour cette vente n'est pas le gré à gré mais l'adjudication.*

*Celle-ci se déroulera en septembre, octobre 2015 et je vous invite à y participer. Une large publicité en informera la population le moment venu. »*

Or, M. Bonato a indiqué lors du précédent conseil municipal que M. Jocteur s'était lui-même désisté, et c'est inscrit dans le PV du conseil municipal.

**Cédric Bonato** lui rappelle que lors d'un conseil municipal, le Maire avait annoncé qu'il n'avait jamais reçu de courrier de M. Jocteur.

**Pierre Maumejean** répond que la Mairie reçoit des dizaines de courriers, et il est vrai que cette proposition n'était pas inscrite dans sa mémoire ce soir-là, et il lui a bien expliqué qu'il allait se renseigner. Or, M. Bonato s'était repris en disant que M. Jocteur s'était désisté. Ce qui est inscrit dans le PV du conseil municipal, et d'ajouter : « *En matière, de mauvaise foi M. Bonato est champion olympique toute catégorie* ».

Il rappelle au conseil municipal l'historique de la mise en vente du bâtiment communal, siège de l'ancienne trésorerie, 22 rue d'Esparron, ainsi que les conditions dans lesquelles le conseil municipal est amené à se prononcer ce jour :

- La vente de l'immeuble de l'ancienne perception était prévue, afin d'atténuer le coût de l'opération « Marianne », largement déficitaire, lancée par l'ancienne municipalité pour accueillir le nouvel hôtel de police et la trésorerie.

- Par avis du 30 avril 2015, le service des Domaines évaluait le bien à 600 000 euros avec une marge de négociation de +/-10 %
- Par délibération du 29 avril 2015, le conseil municipal approuvait la mise en vente de l'immeuble par voie d'adjudication, dans le respect des conditions fixées par cahier des charges rédigé par le Notaire et approuvé par le conseil dans sa séance du 23 septembre 2015.

Seuls deux candidats se sont manifestés, M. Patrick CHARLES pour 700 000 euros et Mme Josette CATHALA, également pour 700 00 euros.

- Par délibération du 9 décembre 2015, le conseil municipal approuvait la vente à M. Patrick CHARLES, moyennant la somme de 700 000 euros. Celui-ci n'ayant pas obtenu les fonds nécessaires dans le délai imparti selon compromis de vente, la commune, après mise en demeure et procès-verbal de difficulté acté par voie notarié, obtenait la caducité de cette vente et le versement de l'indemnité prévue au compromis, soit 57 750 euros.
- Par avis du 9 juin 2016, le service des domaines renouvelait son estimation à 600 000 euros (+/-10 % )
- Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil municipal autorisait la vente de l'immeuble au deuxième candidat intéressé, Mme Josette CATHALA, pour 600 000 euros. Devant la véhémence des débats et propos tenus à son encontre, celle-ci a informé la commune de son renoncement à l'acquisition de l'immeuble dans les formes et conditions envisagées.

Le conseil municipal a pris acte de cette décision et retiré sa délibération, dans sa séance du 18 juillet 2016.

- Par délibération du 14 décembre 2016, afin d'élargir la publicité de cette vente, le conseil municipal décidait de lancer un appel d'offres sous plis cachetés.

Cette procédure a donné lieu au dépôt d'une seule offre d'achat par la société Sud Patrimoine Immobilier, à 450 000 euros. Cette offre ne pouvait être retenue car irrecevable et inférieure à l'estimation du service des Domaines. Le conseil municipal en était informé lors de sa séance du 23 mars 2017.

- Par délibération du 23 mars 2017, tenant l'échec des précédentes procédures et pour assurer une publicité encore plus élargie, le conseil municipal approuvait la mise en vente électronique, par « immo-interactif », procédure de dépôt d'offre d'achat en ligne entièrement supervisée par un Notaire.
- Par délibération du 15 juin 2017, le conseil municipal approuvait le cahier des charges notarié régissant les conditions de cette vente.

Pour rappel, ces conditions étaient les suivantes :

- Les critères d'attribution du bien à l'un des candidats sont :
  - le prix (la vente ne pouvant être consentie en deca d'un prix de réserve, de 540 000 euros)
  - le délai de réitération par acte authentique (présence ou non de condition suspensive)
    - Le Notaire maîtrise seul la procédure d'immo-interactif, il est seul à connaître l'identité des candidats, à organiser les visites et donner tout renseignement, délivrer les agréments nécessaires à la participation à cette vente.
    - Le Notaire présente un rapport à une commission communale, détaillant l'identité des candidats, les caractéristiques des offres et leur classement au regard des critères fixés par le conseil municipal (prix / délai de réitération par acte authentique)

Lors de la réunion de la commission communale le 4 juillet 2017, le Notaire a présenté son rapport :

- 8 personnes ont visité le bien

- 4 agréments ont été demandés et délivrés pour candidater à la vente
- 3 candidats ont déposé une offre en ligne
- 2 candidats ont déposé une offre au-dessus du prix de réserve de 540 000 euros
- Le classement des offres proposé par le Notaire au regard des critères fixés en conseil municipal est :  
N°1. Mme Josette CATALAN – demeurant à Aigues-Mortes, dont l’offre est de 609 000 euros, sans condition d’emprunt.  
N°2. M. Ludovic RAOULT, demeurant à Mauguio, dont l’offre est de 604 000 euros, avec condition d’emprunt.

Le conseil municipal est donc invité, sur la base du rapport établi par l’office notarial de Baillargues, à se prononcer, à main levée, sur l’attribution de la vente de l’immeuble.

**Jean Claude CAMPOS** se réjouit que cette vente ait pu enfin être validée. Cela a été une mésaventure financière sur la commune, et il était plus que nécessaire que cette vente se fasse. Les enchères ont eu lieu et les faits sont là, d’ailleurs il constate que personne ne remet en cause la légalité de la procédure. Il souhaite néanmoins témoigner que la famille CATHALA qu’il connaît bien, de souche aigues-mortaise ne mérite pas cette suspicion qu’il trouve d’ailleurs déplacée. Il rappelle que dans cette famille, M. Séverin a donné son nom au groupe scolaire des Boudres. Cet homme est un héros de la guerre de 14 et cette famille s’est toujours comportée de manière honorable et il trouve vraiment dommage que l’on puisse porter l’ombre sur elle. L’affaire est classée, elle est légale et cette famille, il le rappelle est honnête et n’est pas soupçonnable de quoi que ce soit. D’autre part, Mme CATALAN a de surcroît les fonds nécessaires pour l’acquisition, donc sans emprunt, alors que l’autre candidat qu’il ne connaît pas doit souscrire un emprunt qu’il n’est pas sûr d’obtenir.

**Pierre Maumejean** précise que la Notaire, lors de la commission, a lu un mail aux membres présents à la commission en expliquant que le projet de M. Raout était un projet de gites et de locations. Ce projet, soumis à un permis d’aménager ou de construire, donc à des conditions supplémentaires à l’obtention du crédit entraînera des délais supplémentaires pour la commune.

**Cédric Bonato** demande si M. Charles a bien payé les pénalités de 57 750 €.

**Pierre Maumejean** lui rappelle que oui pour la 3<sup>ème</sup> fois, car cela a déjà été précisé à deux reprises.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Pierre Maumejean** propose de voter en deux fois à main levée

***Vote pour l’attribution à M. Ludovic RAOULT***

*Pour : 5 : S. PIGNAN, C. BONATO (proc. F. LABARRUSSAIS) – R. BOUTEILLER (proc. G. BER)*

***Vote pour l’attribution à Mme Josette CATALAN***

*Pour : 19 : Pierre MAUMEJEAN (proc. A.FOUREL), Gilles TRULLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE*

Vote pour

- attribuer à Mme Josette CATALAN le bien cadastré 22 rue Esparon à Aigues-Mortes, au prix de 609 000 €
- désigner la SCP CAULIER-GRASSET TENDERO-PARADIS, notaires associés, 242 avenue du Golf 34 671 BAILLARGUES pour la rédaction de l’acte notarié

- autoriser M. le Maire à signer tout document et actes relatifs à cette vente  
Pour 19. Contre : 5 : S. PIGNAN, C. BONATO (proc. FABRICE LABARUSSIAS) – R. BOUTEILLER (proc. G. BER)

### AFFAIRE N° 6

#### INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

**Pierre Maumejean** explique qu'il s'agit des décisions suivantes :

- n° 2017-32 qui modifie l'application des tarifs de l'Ecole de Musique – année 2017-2018
- n° 2017-33 qui retient la Société AXURBAN à Nanterre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DSP du stationnement sur voirie et sur les parcs de stationnement fermés.
- 2017-34 qui autorise M. le Maire à signer des avenants dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole Gambetta pour le lot Etanchéité, cloisons amovibles, électricité ventilation, ascenseur.
- n° 2017-35 qui autorise M. le Maire à signer un avenant dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Capucins pour le lot électricité : mise en conformité électrique.
- n° 2017-36 qui concède à Mme LAPASSET et M. PUJOL une concession cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 735 €
- n° 2017-37 qui concède à Mme COLOMINA Stéphanie une concession cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 735 €
- n° 2017-38 qui retient l'établissement CLIMAT pour le marché relatif à la location et la maintenance de toilettes mobiles autonomes et douches à l'occasion des manifestations sportives, culturelles, festives et événementielles organisées par la ville.
- n° 2017-39 qui consent à M. Patrice MONTOYA à exercer un droit d'occupation précaire, aux fins de pâturage, sur les parcelles AL 190 et AL 310 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

**Cédric Bonato** demande des explications sur la décision n° 2017-33 qui retient la Sté AXURBAN pour une DSP sur les parkings et le stationnement et demande si le Maire souhaite privatiser les parkings de la ville et le stationnement.

**Pierre Maumejean** indique tout d'abord qu'aucune décision n'a été prise à ce jour, car ce dossier est très complexe et ses élus sont en train de l'étudier. C'est une véritable « usine à gaz ». C'est la fin du stationnement payant contrôlé par les services de l'Etat ou la Police, maintenant il appartiendra à ce conseil de fixer les endroits où le stationnement sera payant, de fixer les planches horaires de ces stationnements payants, à certains endroits cela pourra être un stationnement maximal de 4 h, à un autre endroit de 10 h voire 24 h. Il faudra s'assurer du paiement de ces places, c'est-à-dire des paiements effectués par voie électronique, par smartphone. L'utilisateur arrivant à Aigues-Mortes, ou dans d'autres villes à stationnement payants puisque celles-ci sont concernées par la loi MAPTAM, pourra payer immédiatement son droit de stationnement dans la limite de la durée de stationnement autorisée à cet endroit-là, il pourra aussi ne pas s'en acquitter et décider que l'organisme gérant le stationnement privé ou non, envoie dans les 3 mois la facture pour acquitter son stationnement. Tout cela nécessite une refonte complète des parcs des stationnements, au point de vue des moyens d'enregistrement que des logiciels de contrôle. A partir de là, la facture sera émise par les services financiers sachant que l'utilisateur aura un mois pour contester, et la collectivité locale ou l'organisme gérant le stationnement aura un mois pour répondre. En cas de non-paiement, il faudra rentrer dans une procédure dite « rapport obligatoire préalable administratif », sans lequel rien ne peut être recouvré. A l'issue de ce rapport, une tentative de médiation sur le paiement peut être faite avec l'utilisateur, avant de passer à la voie contentieuse dont il appartiendra à la collectivité locale ou

à l'organisme qui gèrera ou non l'agence nationale du traitement des amendes impayées de décider d'entamer une procédure contentieuse. Ce que recommandent les services de l'Etat, c'est de renforcer les moyens de surveillance des emplacements à stationnement payants, puisqu'il faudra toujours déterminer quand la voiture est arrivée, et quand elle est partie. Savoir si elle est partie avant la durée maximale de stationnement, ou si elle est partie après la durée de stationnement c'est-à-dire dans le cadre du stationnement à 4 h, au bout de la 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup>me heure et appliquer un forfait post stationnement qui devra déduire la partie effectivement payée si elle l'a été. Ensuite, il faudra vérifier pour tous ceux qui ont décidé de ne pas payer spontanément le temps passé, s'ils ont été en dépassement de la durée légale, et imputer sur le forfait stationnement post stationnement, le prix maximal qui aurait dû être payé par l'utilisateur s'il s'était acquitté immédiatement. Il précise que ce préambule correspond aux principes généraux de cette loi, le détail est encore plus compliqué.

Un copil a été formé, chargé de suivre ce dossier qui sera interrogé, en fonction du travail du Cabinet, sur l'opportunité de garder le stationnement payant en régie ou de le donner à une Sté spécialisée qui s'occupera de changer tout le matériel, de surveiller les temps de stationnement et entamer et suivre les procédures contentieuses de recouvrement. Cela sera la première question que le COPIL devra déterminer et présenter à l'ensemble des conseillers. Il conviendra également de réfléchir aux endroits où seront positionnés les stationnements à durée très limitée, pour éviter le phénomène des voitures ventouse, et les endroits où il y aura plus de souplesse dans la durée du stationnement. Il conviendra aussi de décider quel tarif la commune va appliquer sachant que les services de l'Etat recommandent des tarifs dissuasifs sur la dernière tranche de stationnement autorisée, c'est-à-dire si on prend une durée de 4 h, il faut augmenter le cursus des tarifs à partir de la 3<sup>ème</sup> heure, toujours dans ce souci qu'est la philosophie de cette loi : assurer le maximum de rotation des voitures, sachant enfin qu'il est possible d'instaurer des tarifs privilèges, sous couvert d'intérêt général, pour les résidents, pour les professions mobiles, pour certains services. Les élus en charge vont avoir un profond travail de réflexion à mener avant de se décider. C'est le conseil municipal qui in fine décidera.

**Cédric Bonato** intervient sur l'occupation illicite des gens du voyage aux remparts sud.

**Pierre Maumejean** se rend compte que M. Bonato rentre dans une polémique de démagogue qui est complètement hors sujet, et il comprend qu'il veuille allumer cette mèche comme il l'a fait avec l'école Gambetta ou le mas d'Avon. Il laisse donc la parole à M. Deville, juriste.

**Patrice Deville** se souvient que le Code de l'Urbanisme fait obligation aux communes dépassant un certain nombre d'habitants d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage. Cette compétence peut être attribuée soit à un organisme de coopération intercommunale, en l'espèce à la CCTC qui s'est vue attribuer cette compétence. Si la procédure est en cours, les terrains ont été retenus mais ne sont pas encore aménagés. C'est donc aux organes exécutifs de la Communauté de Communes qu'il faudrait poser la question. Il faut savoir que les terrains où se sont installés les gens du voyage sont au droit des remparts qui appartiennent comme les remparts au Centre National des Monuments Historiques.

Pour exercer ce qui se fait habituellement de la part du propriétaire, c'est effectivement un référé pour demander au Président de TGI compétent l'expulsion pour occupation illicite. Seul le propriétaire a compétence pour le faire, ce n'est ni le Maire, ni la Commune, c'est donc le Président du Centre des Monuments Historiques qui a cette compétence.

Que reste-il pour le Maire d'Aigues-Mortes ? Il lui reste les pouvoirs de police s'il intervenait des troubles d'ordre public qui n'ont été allégés par personne. Donc on peut s'adresser au Président du Centre des Monuments Historiques, au Président de la CCTC mais pas au Maire.

**Cédric Bonato** constate au niveau de la salubrité publique que des containers ont été mis à disposition des gens du voyage, mais ne sait pas ce qui a été prévu concernant les sanitaires. La salubrité publique est de la compétence du Maire, ce qui lui permettait d'intervenir. Il rappelle que ce transfert de compétence à l'intercommunalité existe depuis 2014. Aigues Mortes avait un terrain prévu pour une capacité de 15 caravanes pour accueillir les gens du voyage, emplacement prévu dans le schéma directeur imposé par la Préfecture. Ce terrain a été vendu et la compétence a été transférée à la CCTC. Durant son mandat il n'a eu

aucune difficulté car il avait un deal avec les gens du voyage, qui était : *Je vais réaliser une aire d'accueil qui est imposée par la réglementation, en contrepartie, ne venez pas faire de l'occupation illicite.* Résultat : depuis 2014, des centaines de caravanes stationnent illégalement car il n'y a aucune structure mise en place et la procédure d'expulsion ne pourra pas se faire car nous ne sommes pas dans la légalité. Maintenant, c'est de la compétence de la CCTC.

**Michel LEBLANC** se demande s'il a déjà eu affaire aux gens du voyage.

**Pierre Maumejean** lui rappelle qu'en 2008, il y avait une aire d'accueil prévue Route de Nîmes qui n'attendait que le début des travaux, M. Bonato l'a supprimé. Il a avec l'Administration jouer sur le PLU, le PPRI, il n'a jamais réalisé le moindre travail là-bas, pas le moindre début de réalisation. Rien. Alors, il lui demande de ne pas lui donner de leçons. « *Vous aviez largement le temps de la commencer cette aire, vous ne l'avez pas fait car les élections municipales se rapprochaient. Vous savez très bien qu'elle était prévue pour 15 places, ou auriez-vous mis 120 caravanes ??? M. Bonato, vous avez dit : « je serai un Maire constructeur », il y a des limites à tout.* »

**Cédric Bonato** le traite de menteur.

**Pierre Maumejean** lui répond : « *je ne me suis jamais permis de vous traiter de menteur. Simplement de dire que vous étiez le Roi de l'Esbroufe, qui est un terme provençal.* »

**Pierre Maumejean** estime que les élus sont tenus d'avoir un peu d'humanité, aucun désordre dans la ville n'a été constaté, désordre dû à la présence des gens du voyage qui se sont bien tenus et qui ont fait fonctionner le commerce local.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 15

<b>Le Maire</b>		<b>Gilles Traullet</b>
<b>Noémie Claudel</b>	<b>Philippe Cathala</b> <i>ABSENT</i>	<b>Marielle Népoty</b>
<b>Arnaud Fourel</b> <i>Proc. Pierre MAUMEJEAN</i>	<b>Patricia Van der Linde</b>	<b>Jean Claude Campos</b>
<b>Jeannine Soleyrol</b>	<b>Claude Laurie</b>	<b>Patrice Deville</b>
<b>Alain Baillieu</b>	<b>Jean Claude Baschiou</b>	<b>Ariane Molluna</b>
<b>Michel Leblanc</b>	<b>Véronique Bonvicini</b>	<b>Hélène Thélène</b> <i>Absente</i>
<b>Olivier Bertrand</b> <i>Absent</i>	<b>Sabine Rous</b>	<b>Maguelone Chareyre</b>
<b>Christelle Bertini</b> <i>Secrétaire de séance</i>	<b>Nathalie Théodose</b>	<b>Cédric Bonato</b>
<b>Rachida Bouteiller</b>	<b>Amandine Jacinto</b> <i>Absente</i>	<b>Alexandra Bonnet</b> <i>Absente</i>
<b>Fabrice Labarussias</b> <i>Proc. à C. Bonato</i>	<b>Guillaume Ber</b> <i>Proc. à R. Bouteiller</i>	<b>Stéphane Pignan</b>